

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10 janvier 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 janvier 2024

POLITIQUE D04 Moyens financiers

Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Paierie départementale des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Arnaud Pericard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-CD-6433 du 28 mai 2021 portant sur l'approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Paierie départementale des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et signée le 12 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2022-CD-7012 du 24 juin 2022 portant sur l'approbation et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de recouvrement des produits locaux entre le Département et la Paierie départementale des Yvelines et signée le 29 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-CP-7903 du 31 mars 2023 portant sur l'approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Paierie départementale des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et signée le

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable du département des Yvelines,

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable du département des Yvelines

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de recouvrement de produits locaux pour la prise en compte de la nomination du nouveau payeur départemental, conformément à l'article mentionné dans la convention du 31 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Paerie des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 19 janvier 2024**Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Paierie départementale des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Laurence Boularan, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Suzanne Jaunet, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Date de mise en ligne : 23 janvier 2024

Transmission préfecture le : 22 janvier 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20240119-lmc1146982-DE-1-1

Du : 22 janvier 2024

Délibération exécutoire le : 23 janvier 2024